

Initiatives parlementaires

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté à 18 heures, le lundi 22 février 1993.

Je pense qu'il y a consentement unanime pour passer à l'heure des initiatives parlementaires.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 15 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LA CHARTE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX

Mme Ethel Blondin-Andrew (Western Arctic) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait élaborer une Charte des droits environnementaux.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole cet après-midi à la Chambre au sujet de ma motion d'initiative parlementaire portant: Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait élaborer une Charte des droits environnementaux. Cette charte servirait à préserver la santé de notre planète et imposerait des amendes sévères à toute personne ou société qui violerait les dispositions de la charte.

Les Canadiens ont peut-être parfois de la difficulté à garder leur pays uni, mais une chose est certaine: ils s'entendent sur le fait que notre qualité de vie dépend de la préservation de l'environnement. Il ne fait aucun doute que les valeurs et les attitudes des Canadiens ont changé radicalement et de façon permanente sur cette question. Malgré nos origines linguistiques et culturelles très diverses, tous les Canadiens sont très attachés à leur coin de pays et veulent le protéger.

Cela étant dit, tous les Canadiens devraient avoir droit à un environnement propre et sain. Ils méritent de l'air, de l'eau et des terres propres, et que justice soit faite quand on met ces ressources en danger. Malheureusement, un tel droit n'existe pas au Canada. En fait, la plupart des Canadiens sont exclus du processus d'application des lois sur l'environnement, dans notre pays. Il n'est même pas nécessaire qu'on leur demande leur avis avant d'établir de telles lois.

Le Canadien moyen n'a pas le pouvoir, en tant qu'individu, d'intenter des poursuites contre les grandes sociétés ou le gouvernement pour atteinte à l'environnement. L'industrie se plaint que les règles du jeu changent selon les tendances politiques à la mode et les environnementalistes s'inquiètent de constater qu'il n'y a pas de règles environnementales ou, quand elles existent, qu'on ne les fait pas respecter. L'adoption d'un projet de loi sur les droits environnementaux permettrait d'établir légalement que tous les citoyens ont des droits égaux relativement à l'environnement et garantirait à la population son droit à un environnement sain.

Le droit des futures générations doit aussi être protégé. En effet, il ne suffit pas de régler la situation à court terme, pour nous protéger nous-mêmes. Un tel projet de loi rendrait aussi plus démocratique le processus de prise de décision sur les questions environnementales, puisqu'il garantirait le droit de la population à y prendre part, ce qui obligerait le gouvernement à être plus attentif à son obligation de rendre des comptes à ses électeurs.

• (1450)

En outre, une charte des droits environnementaux pourrait traiter des problèmes environnementaux actuels et obliger le gouvernement à s'attaquer à la question du leadership et de l'environnement dans un domaine où le besoin de leadership n'a jamais été aussi grand qu'aujourd'hui.

Je regarde ce qui se passe au sud du Canada, et je dois dire qu'il me fait chaud au coeur de voir des gens comme ce grand environnementaliste, le vice-président Al Gore, montrer le chemin et faire oeuvre de pionnier au sujet de l'environnement et de la nouvelle taxe sur les BTU qui a été établie dans le dernier discours du président.

Une charte fédérale des droits environnementaux serait analogue à la Charte canadienne des droits. Elle l'emporterait sur toutes les lois fédérales, à l'exception de la Charte des droits et libertés. Toutefois, elle ne lierait pas les assemblées législatives des provinces.

Un certain nombre de provinces et de territoires ont déjà adopté des lois sur l'environnement. Le Québec a adopté en 1977 une loi sur la qualité de l'environnement qui comporte des éléments d'une charte des droits environnementaux.

Les Territoires du Nord-Ouest ont été les premiers à adopter une charte exhaustive des droits environnementaux en novembre 1990. Les éléments d'une charte des droits environnementaux sont également compris dans la loi sur l'environnement du Yukon de mai 1991.